



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr.: Limitée
28 août 2007

Français
Original: Anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 27 et 28 août 2007

Projet de rapport

Présidente: Dominika Krois (Pologne)

Additif

III. Exécution du mandat de la Conférence des États Parties sur le recouvrement d'avoirs

C. Faciliter l'échange d'informations entre les États, l'échange d'idées sur la restitution rapide des avoirs et recenser les besoins en ce qui concerne le renforcement des capacités

28. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des points focaux nationaux dans le domaine du recouvrement d'avoirs car ils étaient jugés particulièrement utiles en raison des conseils qu'ils fournissaient et des autres points de contact qu'ils indiquaient pour les requêtes au sein de leur système national. Un certain nombre d'orateurs ont suggéré la mise en place d'un réseau de points focaux qui serait opérationnel 24 heures sur 24. Un orateur a proposé d'augmenter le nombre d'agents de liaison.

29. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de l'entraide judiciaire et suggéré que le rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'ONUDC soit adapté aux particularités du recouvrement d'avoirs. Complétant le débat sur les lignes directrices pratiques, un certain nombre d'orateurs ont appuyé l'élaboration d'un manuel pratique décrivant les différentes mesures opérationnelles du recouvrement d'avoirs.

30. Plusieurs orateurs ont souligné que le recouvrement d'avoirs était un exercice coûteux qui avait peu de chances d'aboutir sans la participation d'experts du secteur privé. S'ils ont fait observer que la simplification de procédures juridiques trop complexes pouvait contribuer à limiter les coûts, ils n'en ont pas moins tous convenu que les gouvernements ne pourraient pas obtenir de bons résultats à brève



échéance. Ils étaient favorables à la fourniture d'une assistance aux États requérants et aux États requis pour qu'ils disposent des compétences nécessaires. Un orateur s'est dit préoccupé de l'étendue de la participation de la communauté internationale à des cas concrets.

31. Plusieurs orateurs ont reconnu qu'il fallait de toute urgence dispenser une formation au personnel des autorités responsables du recouvrement d'avoirs, en particulier pour ce qui était de la détection, de la saisie et de la confiscation des avoirs. La formation devrait aussi inclure des informations sur le cadre juridique de la gestion des avoirs. Un orateur a suggéré que l'on établisse une liste des coûts et des problèmes liés à l'administration des biens saisis et que l'on sensibilise le public à l'utilisation faite des avoirs recouvrés.

D. Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis

32. Plusieurs orateurs ont évoqué la nécessité d'instaurer la confiance entre les autorités des États requérants et celles des États requis. Il a été estimé que le réseau de points focaux évoqué précédemment contribuerait à établir cette confiance. Un orateur a proposé la création d'une instance où les points focaux pourraient se rencontrer de manière régulière.

E. [...]

F. [...]

IV. Conclusions et recommandations

33. Le Groupe de travail a recommandé la constitution d'une base de données sur la législation nationale incorporant les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption relatives au recouvrement d'avoirs comme outil pratique à utiliser dans les affaires de recouvrement. Le Groupe de travail a noté que de nombreuses informations ayant vocation à figurer dans cette base de données faisaient déjà l'objet d'une collecte de la part de l'ONUDC par le biais des rapports d'auto-évaluation et des réponses aux questionnaires sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Des informations supplémentaires pourraient être obtenues auprès d'un certain nombre de sources nationales et multilatérales, comme l'Initiative de la Banque asiatique de développement et de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant la lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique, le secrétariat du Commonwealth et l'International Centre for Asset Recovery. La base de données pourrait aussi contenir le texte de décisions judiciaires rendues dans des affaires de recouvrement d'avoirs et un recueil de tous les cas où les dispositions de la Convention auraient été utilisées dans des procédures de recouvrement.

34. Le Groupe de travail a estimé qu'il serait utile d'analyser les cadres juridiques et réglementaires, de définir quelles étaient les exigences fondamentales en matière de preuve en vertu de la loi interne et de formuler des dispositions types. Les États parties devraient envisager la possibilité d'appliquer la Convention en allant au-delà

de ses prescriptions strictement impératives. À cet égard, une proposition tendant à élaborer une loi type sur la confiscation d'avoirs sans condamnation pénale a été soumise à la Conférence des États Parties pour qu'elle l'examine plus avant.

35. De l'avis général, des orientations supplémentaires étaient nécessaires sur la manière de mettre en application les dispositions relatives au recouvrement d'avoirs de la Convention contre la corruption. À ce propos, le Groupe de travail a envisagé de recommander à la Conférence des États Parties, à sa deuxième session, que des lignes directrices pratiques soient formulées pour aider les États à recouvrer des avoirs volés. Ces lignes directrices devaient permettre d'accélérer et de simplifier les procédures internationales. Le Groupe de travail a par ailleurs examiné la possibilité d'élaborer un accord bilatéral type de coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, conformément à l'article 59 de la Convention.

36. Le Groupe de travail a recommandé que l'on élargisse la portée du rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'ONUDC de sorte qu'il permette également de formuler des demandes de recouvrement d'avoirs en bonne et due forme.

37. Le Groupe de travail a recommandé que l'on prépare un récapitulatif des différentes initiatives pour le recouvrement d'avoirs qui compléterait les informations figurant dans le document CAC/COSP/WG.2/2007/2 et fournirait des renseignements sur les points de contact, la spécialisation et les domaines de travail concrets. On a jugé qu'un tel récapitulatif serait utile pour les aspects opérationnels du recouvrement.

38. Le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat établisse un guide pratique pour le recouvrement d'avoirs qui aborderait chacune des étapes du processus de recouvrement, depuis la détection jusqu'à la restitution des avoirs.

39. Le Groupe de travail a examiné diverses mesures de lutte antiblanchiment qui pourraient permettre d'empêcher que les avoirs ne soient envoyés à l'étranger ainsi que d'identifier, de saisir, de geler et de confisquer les avoirs volés. On a proposé notamment de procéder à une collecte d'informations sur des types spécifiques d'affaires de blanchiment liées à la corruption.

40. On a souligné qu'il fallait recourir à des voies informelles de communication et de coopération, que ce soit avant de formuler une demande officielle d'entraide judiciaire ou dans les cas où il n'était pas nécessaire d'en formuler. Le Groupe de travail a en particulier insisté sur la nécessité de tirer le meilleur parti de la coopération avec les services de détection et de répression et les services de renseignement financier, tout en reconnaissant le rôle du système judiciaire dans les procédures de coopération internationale s'agissant de garantir la responsabilité et une procédure régulière. Sur le plan interne, le Groupe de travail a recommandé une coopération étroite entre services anticorruption, services de détection et de répression et services de renseignement financier. Des réunions régulières étaient susceptibles de favoriser le recouvrement d'avoirs.

41. Le Groupe de travail a noté qu'il fallait accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient, notamment au moyen de mesures destinées à prévenir la non-déclaration de transactions suspectes ou de transactions atteignant un seuil donné ou de s'y attaquer.

42. Le Groupe de travail a souligné qu'il était particulièrement nécessaire d'accélérer les procédures de saisie, de gel et de confiscation des avoirs. Dans la mesure du possible, les États devaient agir rapidement face à des demandes étrangères de confiscation d'avoirs, afin d'éviter que les avoirs ne soient transférés vers une autre destination. Dans le même temps, le Groupe de travail a souligné la nécessité de respecter l'état de droit dans toutes les procédures de recouvrement d'avoirs.

43. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des États Parties la création d'un réseau mondial de points focaux pour la confiscation et le recouvrement d'avoirs qui serait opérationnel sept jours sur sept, 24 heures sur 24. Il a également proposé que l'on étudie les arrangements administratifs pour la gestion d'une telle liste, peut-être dans le contexte de l'élaboration du partenariat entre l'ONUDC et la Banque mondiale et d'autres organisations, selon qu'il conviendrait.

44. Le Groupe de travail a reconnu l'importance capitale de la formation et du renforcement des capacités dans le domaine de la coopération internationale, tout particulièrement en matière de recouvrement d'avoirs. À cet égard, il a recommandé l'organisation de réunions annuelles qui rassembleraient les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, des experts et des représentants d'autorités compétentes et qui offriraient un cadre pour l'apprentissage auprès des collègues, l'échange de connaissances, le partage de l'information et le travail en réseau. Il a été convenu que ces réunions pourraient également contribuer à instaurer des relations de confiance entre les praticiens.

45. Un certain nombre de délégations ont appuyé la proposition faite par l'Égypte en ce qui concerne la création d'un mécanisme consultatif (voir par. 16 ci-dessus), tandis que d'autres ont exprimé le point de vue que la proposition était certes intéressante mais qu'il fallait y réfléchir. La délégation égyptienne a expliqué qu'elle avait conçu sa proposition comme un canevas initial qui pourrait évoluer en fonction des commentaires des délégations.

V. Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental

46. Le 28 août, le Groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement d'avoirs a adopté le rapport de sa première réunion (CAC/COSP/WG.2/2007/L.1 et Add.1).